

Fonds régions et ruralité - Volet 2

Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Politique de soutien aux projets structurants



Adoptée le 13 mai 2025

Table des matières

1	Volet municipal.....	3
1.1	Vision de la MRC des Appalaches.....	3
1.2	Priorités de la MRC des Appalaches.....	3
1.3	Offre de service	4
2	Normes du programme	5
2.1	Projets à caractère structurant	5
2.2	Admissibilité des promoteurs, des projets et des dépenses	5
3	Critères d'analyse	6
4	Seuils d'aide financière.....	7
5	Règles de gouvernance	7

L'enveloppe 2025 sera répartie en un seul volet, soit le volet Municipal.

1 Volet municipal

Les sommes disponibles pour soutenir les projets municipaux dans l'année 2025 sont de 450 000 \$.

L'enveloppe sera affectée par municipalité selon un mode de répartition qui tiendra compte de deux indicateurs :

- 40 % de l'enveloppe répartie en part égale entre chaque municipalité;
- 60 % de l'enveloppe répartie selon le nombre d'habitants.

Les municipalités pourront présenter les demandes en tout temps durant l'année.

1.1 Vision de la MRC des Appalaches

La MRC des Appalaches confirme que la vision issue du lac-à-l'épaule tenu le 25 octobre 2014 continuera de guider ses orientations et ses actions qui seront portées dans la prochaine année :

« Une MRC progressive, dynamique, moderne et renouvelée, représentant de façon juste et équitable les citoyens de tous les secteurs. Elle mise sur la complémentarité, la concertation régionale et la qualité de vie pour donner une image attrayante de la région. »

1.2 Priorités de la MRC des Appalaches

Les priorités de la MRC des Appalaches ont été établies à la suite d'une série de rencontres tenues avec des partenaires du développement territorial.

Priorités du FFR volet 2

Enfin, conformément à l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et, de façon à répondre aux exigences stipulées à l'article 13.1 de cette même entente, la MRC a établi et adopté ses priorités d'interventions pour l'année 2025-2026. Ces priorités permettront d'orienter la façon dont le volet 2 du FRR sera utilisé et de juger de l'effet structurant des projets et initiatives soutenus.

Les orientations déterminées par le conseil des maires sont les suivantes :

- Préserver et améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement;
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation, etc.);
- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles;
- Assurer le développement économique, agroalimentaire, touristique, culturel, rural et technologique sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion.

Ces orientations viendront en appui aux diverses politiques en vigueur à la MRC des Appalaches et aux municipalités :

- Plan d'action Signature Innovation
- Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- Politique culturelle
- Plan d'action de la Stratégie jeunesse
- Politique environnementale
- Plan d'action en immigration
- Plans locaux des municipalités

1.3 Offre de service

MRC et conseil des maires

La MRC des Appalaches, par l'entremise du conseil des maires, joue un rôle décisionnel dans tout ce qui concerne le Fonds régions et ruralité, volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional, les politiques de soutien, l'affectation budgétaire, la fixation des seuils d'aide et les règles de gouvernance.

La MRC est responsable de la gestion de l'enveloppe budgétaire, de l'analyse et de l'acceptation des projets financés dans le cadre du FRR, de la reddition de comptes, de la mise sur pied et de l'animation du comité du FRR.

La MRC a le rôle de coordonner, de planifier, de gérer et de faire le suivi de l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du FRR, volet 2.

Comité du Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional

Le comité du Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches est composé du préfet, du directeur général de la MRC, de trois maires représentant chacun les deux secteurs de la MRC (nord et sud) et la Ville de Thetford Mines, en plus des conseillers en développement territorial de la MRC. Au besoin, d'autres partenaires peuvent se joindre au comité à titre de personnes-ressources. Ce comité coordonne, planifie et voit à la réalisation du plan de travail. Il assure aussi le suivi et l'évaluation de l'ensemble de la démarche.

Un représentant de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est également invité à participer au comité à titre d'observateur.

Élus municipaux

Les élus municipaux ont la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des projets soutenus par le FRR, notamment par la mise sur pied de comités locaux, par une participation à ces comités et par l'affectation de ressources au besoin.

Avec le soutien des conseillers en développement territorial, les élus exercent un rôle de leader de la démarche sur le plan local et de mobilisateur auprès des citoyens.

Conseillers en développement territorial

Les conseillers en développement territorial de la MRC sont responsables de l'organisation et de la logistique de l'ensemble de la démarche et du soutien technique des projets. Ils sont responsables de constituer une banque d'informations relatives à la reddition de comptes.

Ils jouent un rôle d'animation, de mobilisation et de soutien tant auprès des comités locaux de développement que des tables multisectorielles et intermunicipales mises sur pied dans le cadre de la démarche. Ils jouent aussi un rôle dans le soutien à la réalisation des divers projets municipaux, sous-régionaux ou régionaux issus des réflexions collectives, qu'ils soient financés ou non par le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2 Normes du programme

2.1 Projets à caractère structurant

Le programme du Fonds régions et ruralité, volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches vise à soutenir des projets structurants qui répondent à la définition suivante :

« Un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et qui provoque un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique régional. »

Pour ce faire, les projets soutenus par le FRR devront cadrer dans la vision et les priorités de la MRC des Appalaches comme stipulé aux points 1.1 et 1.2 de la présente politique.

2.2 Admissibilité des promoteurs, des projets et des dépenses

Promoteurs admissibles à présenter des demandes financières

- Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches.

Les municipalités qui soumettent un projet intermunicipal doivent mandater une municipalité gestionnaire.

Un même projet ne peut pas être présenté à plus d'un fonds de la MRC. Les promoteurs de projets concernant la culture et la qualité de l'eau doivent contacter les responsables des autres mesures d'aide financière (Fonds culturel et Programme d'amélioration de la qualité de l'eau) afin de s'assurer que celui-ci corresponde aux critères du programme visé.

Projets non admissibles

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité);
- Les projets relatifs au remplacement et à l'entretien d'une infrastructure;
- Les projets récurrents ou ne démontrant aucune valeur ajoutée;

- Les projets d'information, de sensibilisation ou d'éducation populaire tels ateliers, conférences, formations, etc.
- Les projets qui entrent en concurrence avec des projets existants.

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologie, logiciel ou progiciel, brevet ou autre;
- Les besoins de fonds de roulement pour les opérations de la première année;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales;
- Les dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet;
- Les frais de fonctionnement d'une organisation;
- Les activités et événements d'autofinancement;
- Les activités, équipements et infrastructures ne répondant pas aux normes, lois et règlements en vigueur au Québec.

3 Critères d'analyse

Les critères qui guideront l'évaluation des projets soumis par les municipalités sont :

- Le projet correspond aux plans d'action locaux et régionaux;
- Le projet et les dépenses associées sont considérés admissibles;
- Le projet contribue au développement et à la vitalisation de son milieu.

La MRC des Appalaches préconise l'achat local, ce qui signifie qu'une attention est portée sur les fournisseurs retenus par les promoteurs. Il est recommandé de prioriser en premier lieu des fournisseurs du territoire de la MRC des Appalaches, en second lieu de la région de la Chaudière-Appalaches et enfin de la province du Québec. Exceptionnellement, un fournisseur de l'extérieur pourrait être accepté advenant que le produit ne soit pas disponible sur les territoires nommés précédemment.

4 Seuils d'aide financière

Pour l'année 2025-2026, l'enveloppe des projets locaux du FRR, volet 2 sera déterminée de la façon suivante:

- L'ensemble des projets présentés par une municipalité ne peut pas dépasser le montant qui lui a été alloué dans son enveloppe (Réf. : tableau d'affectation par municipalité 2025).
- Le montant accordé ne peut pas excéder 70% du coût total du projet.

5 Règles de gouvernance

Le cheminement des demandes au FRR, volet 2 se fera de la manière suivante :

- Dépôt des formulaires de demande à la MRC aux dates prévues;
- Préalise des demandes par le conseiller en développement territorial;
- Présentation des fiches synthèses au conseil des maires;
- Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- Signature du protocole d'entente par la MRC et la municipalité;
- Émission du chèque par la MRC;
- Suivi du projet par le conseiller en développement territorial.